

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION À PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT POUR ABONDEMENT DU DISPOSITIF AIX-MARSEILLE-PROVENCE AMORÇAGE (AMPA). APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION 2020.**

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de créer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

La délibération précitée a également acté le rôle de l'association Pays d'Aix Développement (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

En 2019, 53 projets ont été recensés et analysés en amont par PAD et 24 dossiers présentés en comité de sélection. Sur la base de critères de sélection très rigoureux, 13 projets ont été retenus, pour un montant de 455 000 euros.

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202.600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 00 euros), du Pays d'Aix (100 000 euros), du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

A ces financements s'ajoutent les remboursements des bénéficiaires, pour un montant estimé à 80 000 euros.

Initialement chiffré à 380 200 euros, le budget prévisionnel intégrait notamment les fonds de revitalisation, comme ce fut le cas en 2019 (90 250 euros). Or il n'a pas été possible de mobiliser des fonds pour l'année 2020. Par conséquent, la dotation du fonds pour 2020 s'établit à 282 600 euros.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif aura à maintenir un rythme d'engagement soutenu, avec ces six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année.

Dans cette perspective, il est proposé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille Provence à 138 000 euros.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 19 Novembre 2020

16643

### ■ Attribution d'un complément de subvention à Pays d'Aix Développement pour abondement du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Approbation d'un avenant à la convention 2020.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de créer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

La délibération précitée a également acté le rôle de l'association Pays d'Aix Développement (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

En 2019, 53 projets ont été recensés et analysés en amont par PAD et 24 dossiers présentés en comité de sélection. Sur la base de critères de sélection très rigoureux, 13 projets ont été retenus, pour un montant de 455 000 euros.

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202.600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 000 euros), Pays d'Aix (100 000 euros), Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

A ces financements s'ajoutent les remboursements des bénéficiaires, pour un montant estimé à 80 000 euros.

Initialement chiffré à 380 200 euros, le budget prévisionnel intégrait notamment les fonds de revitalisation, comme ce fut le cas en 2019 (90 250 euros). Or il n'a pas été possible de mobiliser ces fonds pour l'année 2020. Par conséquent, la dotation du dispositif AMPA pour 2020 s'établit à 282 600 euros.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif AMPA a maintenu durant l'année 2020 un rythme d'engagement soutenu, avec six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année.

Dans cette perspective, il est proposé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille Provence à 138 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'action s'établirait en conséquence à 352 600 euros.

Ainsi, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, en application de l'article 9 de la convention signée, le montant de la participation du Territoire Marseille Provence ainsi que le budget prévisionnel de l'action. Afin de ne pas pénaliser l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, il est proposé de proroger de six mois la durée d'exécution financière de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 001-17/07/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du ...
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du ...
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du ....

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation afin d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine ;
- Que conformément aux statuts de l'association Pays d'Aix Développement, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes ;

- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage ;
- Que la Métropole souhaite affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds ;
- Que conformément à la convention cadre conclue entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera en outre alimenté par un abondement de la Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée un complément de subvention d'un montant de 70 000 euros sur le territoire Marseille Provence.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale signée avec Pays d'Aix Développement.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à cette délibération.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits, sous réserve du vote du Budget supplémentaire à l'État Spécial de Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement Sous-Politique B320 – Chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises  
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Avenant n°1 à la convention d'objectifs signée entre la Métropole et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT relative au cofinancement du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

## ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée par la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO...../BM du 19 novembre 2020, ci-après dénommée « la Métropole »,

## ET

**L'association PAYS DAIX DEVELOPPEMENT (PAD)**, sise Les Patios de Forbin, place John Rewald à 13100 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommée « PAD »

## PRÉAMBULE

Par délibération n° ECO 047-7288/19/BM en date du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'attribuer à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, une subvention de 202 600 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) pour l'année 2020, basée sur les participations des quatre territoires de Marseille Provence (68 000 euros), Pays d'Aix (100 000 euros), Pays d'Aubagne et de l'Etoile (20 800 euros) et Pays de Martigues (13 800 euros). Une convention bilatérale a été signée à cet effet le 12 février 2020.

Malgré la crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie, le dispositif AMPA a maintenu durant l'année 2020 un rythme d'engagement soutenu, avec ces six dossiers engagés à ce jour, représentant un montant de 195 000 euros. Sept projets sont actuellement à l'étude et pourraient faire l'objet d'un engagement à l'issue du comité de sélection de fin d'année.

Dans cette perspective, il a été décidé d'abonder le fonds AMPA par l'octroi d'une subvention de 70 000 euros supplémentaire, portant la participation du Territoire Marseille Provence à 138 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit en conséquence à 352 600 euros.

## CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 4.2 de la convention initiale (« Budget prévisionnel de l'action relative à la mise en œuvre du dispositif AMPA ») sont modifiées comme suit :

L'annexe I à la présente convention décrit le budget prévisionnel de l'action sur la base du financement de **8 à 12 projets** en distinguant l'origine des fonds. Les modalités de la présente convention (règlement de la subvention, ajustement de celle-ci, suivi, évaluation) sont donc établies sur la base de ce nombre de projets.

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 352.600 €.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'article 4.3 de la convention initiale (« Participation de la Métropole ») sont modifiées comme suit :

**La participation de la Métropole dans la mise en œuvre du dispositif AMPA pour 8 à 12 projets est de 272 600 €, soit 77,31% du coût total prévisionnel.**

Cette subvention se décompose comme suit :

- 138 000 € pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
- 100 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 20 800 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- 13 800 € pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Les crédits seront pris sur les états spéciaux des territoires concernés présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 4.5 de la convention initiale (« Ajustement de la subvention ») sont modifiées comme suit :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

**La présente convention a été conclue sur la base d'un budget prévisionnel reposant sur le financement de 8 à 12 projets** (articles 4.2 et 4.3 ci-dessus). Aussi, en cas de non-exécution de la convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021.

## **ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le .....

en 3 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence,  
délégué au Développement économique, au  
Plan de relance pour les entreprises au  
Commerce et Artisanat**

**Le Président de PAYS D'AIX  
DEVELOPPEMENT**

Gérard GAZAY

Maurice FARINE

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES		Montant <sup>11</sup>	PRODUITS		Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation <sup>12</sup>		
Autres fournitures			État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s) :		
Documentation			<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>		
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs			- Territoire Marseille-Provence		138.000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aix		100.000
Publicité, publication			- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		20.800
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
Prêts accordés (avancés) 352.600			- Territoire du Pays de Martigues		13.800
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,			Remboursements (avancés)		80.000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>352.600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>352.600</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>352.600</b>	<b>TOTAL</b>		<b>352.600</b>

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

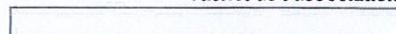
Fait à

Aix en Provence

Cachet de l'association



le 30/11/2020



<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les lieux de services et le DUIS-Pad et le P. de l'association.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT**  
13100 Aix-en-Provence  
13100 Aix-en-Provence  
13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33  
info@provence-pad.com - Siret 408 894 870 00025